

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 14/173 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA NECESSITE D'EMPECHER L'INTRODUCTION EN CORSE DE LA BACTERIE *XYLELLA FASTIDIOSA*

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014

L'An deux mille quatorze et le vingt-cinq septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FRANCESCHI Valérie, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTINI Ange, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane à M. SANTINI Ange
Mme BIANCARELLI Viviane à M. BASTELICA Etienne
Mme CASALTA Laetitia à Mme BARTOLI Marie-France
M. CASTELLI Yannick à M. ORSUCCI Jean-Charles
Mme FERRI-PISANI Rosy à M. ORSINI Antoine
Mme HOUEMER Marie-Paule à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme NATALI Anne-Marie à M. SINDALI Antoine
M. NICOLAI Marc-Antoine à Mme NIELLINI Annonciade
M. PANUNZI Jean-Jacques à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à Mme GRIMALDI Stéphanie
M. SUZZONI Etienne à Mme FRANCESCHI Valérie

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

FRANCISCI Marcel, GIACOMETTI, Josepha POLI Jean-Marie, RUGGERI Nathalie, TALAMONI Jean-Guy.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

VU le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 56,

VU la motion déposée le groupe « Femu a Corsica »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE, à l'unanimité, la motion, dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** la présence avérée de la bactérie *Xylella fastidiosa*, depuis au moins octobre 2013, dans la région de Lecce (Puglie, Italie) sur une zone agricole de 8 000 ha,

CONSIDERANT que cette bactérie peut contaminer près de 200 espèces végétales cultivées ou sauvages présentes en Corse, dont la vigne, l'olivier, le chêne, les amandiers, les agrumes, certaines plantes fourragères, maraîchères, ou ornementales

CONSIDERANT qu'il n'y a aucun traitement autre que l'arrachage et le brûlage, accompagné de déversement d'insecticides pour tenter de tenir les insectes vecteurs « sous contrôle »,

CONSIDERANT que si cette bactérie touche la Corse, elle entraînera la disparition de pans entiers de notre agriculture, et un bouleversement de notre écosystème,

CONSIDERANT que selon le Ministère italien de l'agriculture la présence de la *Xylella fastidiosa* dans la région de LA PUGLIA a entraîné des pertes de 53 millions d'€ en 2013,

CONSIDERANT l'alerte sur la bactérie émise par l'Autorité européenne de sécurité sanitaire des aliments (EFSA) en date du 26 novembre 2013,

CONSIDERANT la décision d'exécution de la Commission européenne du 23 juillet 2014 concernant des mesures visant à empêcher l'introduction et la propagation dans l'Union de *Xylella fastidiosa* (2014/497/UE)

CONSIDERANT que les pépinières de la région de Lecce n'ont pas été fermées, que l'exportation de végétaux potentiellement contaminés se poursuit, et ce, malgré le confinement des oliveraies contaminées et une zone « tampon » élargie de 30 000 ha,

CONSIDERANT que le Passeport phytosanitaire européen, censé garantir l'absence de maladies ou de parasites sur les végétaux circulants en Europe n'a jamais suffi à protéger notre île, comme en témoignent la présence de *Metcalfa pruinosa*, d'*Endothia parasitica*, du Cynips du châtaignier, du Capricorne asiatique, du Charançon du palmier,

CONSIDERANT les dégâts économiques, écologiques et sanitaires engendrés par ces différents parasites ou maladies importés,

CONSIDERANT que dans le cas du Cynips du châtaignier, c'est la Collectivité Territoriale de Corse qui assume les conséquences financières de l'absence de mesures spécifiques en amont de la crise pourtant annoncée,

CONSIDERANT que les expériences passées ont formellement démontré que les services de l'Etat, qui ont la compétence exclusive de protection des végétaux, l'ont exercé « a minima » et n'ont jamais protégé la Corse de l'arrivée successive de maladies ou parasites,

CONSIDERANT la réponse dilatoire des services de l'Etat, qui estiment que la Corse est « protégée » de la *Xylella fastidiosa* au même titre que le continent français, et ne fait donc pas l'objet de la moindre mesure particulière, en dehors de contrôles aléatoires des plants et d'un « futur » plan de communication,

CONSIDERANT qu'à la lumière des situations dramatiques précédentes (notamment cynips et fièvre catarrhale), le Passeport européen est proprement insuffisant, contrairement aux déclarations des services de l'Etat tenues à 2 reprises, lors d'une réunion technique le 3 septembre 2014 et de la réunion du CROPSAV (Comité Régional d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale) du 19 septembre 2014,

CONSIDERANT que les services de l'Etat n'ont pas su, lors de cette dernière réunion, donner le nombre des contrôles sanitaires effectués dans l'île, reflétant une fois de plus l'insuffisance manifeste des moyens mis en œuvre,

CONSIDERANT qu'au regard de l'urgence de la situation, des courriers ont été adressés par le Président de l'ODARC aux Ministres de l'Agriculture et de l'Environnement,

CONSIDERANT la très vive inquiétude des producteurs de toutes les filières - oléiculture, viticulture, apiculture, agrumiculture, castanéculture, etc,

CONSIDERANT qu'il existe des producteurs locaux de plants forestiers, agricoles, maraichers et ornementaux, dont la Pépinière de Castellucciu,

CONSIDERANT la fragilité et la spécificité des écosystèmes insulaires, et la nécessité d'empêcher par tout moyen l'arrivée de la bactérie sur l'île,

CONSIDERANT que l'insularité permet de facto de mettre en place une protection phytosanitaire renforcée,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

ACTE la nécessité de suspendre l'entrée de plants végétaux en Corse tant que la bactérie *Xylella fastidiosa* ne sera pas éradiquée dans la zone contaminée du Sud de l'Italie,

DEMANDE aux Ministres de l'Agriculture et de l'Environnement de saisir la Commission européenne pour obtenir en urgence la dérogation nécessaire,

DEMANDE à titre conservatoire la mise en place de lieux de quarantaine pour le contrôle systématique des plants entrants et d'un port d'arrivée unique en attendant la dérogation de la Commission européenne,

DECIDE de renforcer au plus vite la filière de production de plants locaux pour satisfaire la demande insulaire,

DECIDE d'utiliser des plants produits localement pour tous les aménagements paysagers sur les chantiers relevant de la Collectivité Territoriale de Corse ou cofinancés par elle,

DEMANDE au Conseil Exécutif de saisir les autres îles de la Méditerranée pour un Plan commun d'action auprès de l'Europe, apte à prévenir les dangers de l'introduction de la bactérie *Xylella fastidiosa* et doter les îles d'un dispositif pérenne en la matière ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 25 septembre 2014

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI